

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ESPACES PUBLICS

**DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE
ZONE SPORTIVE ET DE LA NOUVELLE
VOIE DANS LE PROLONGEMENT DE
LA RUE DE LA PAIX**

Délibération : **06.2015.041**

Transmis en préfecture le :

6 juillet 2015

Séance du : **30 juin 2015**

Compte-rendu affiché le **7 juillet 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **24 juin 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Jean-Christian DARNE, Maryse
JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Christian
ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 12),
Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,
Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge
BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Catherine
ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Fabienne TIRTIAUX, Michel MONNET, Bernadette
VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François
VURPAS (à partir du point 13), Anne-Marie
JANAS, Jean-Philippe LACROIX, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs :

Fabienne TIRTIAUX à Roland CRIMIER, Michel
MONNET à Guillaume COUALLIER, Bernadette
VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Isabelle
PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie
JANAS à Serge BALTER, Jean-Philippe LACROIX à
Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves
CRUBELLIER

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Espace sportif des Barolles

Cette nouvelle dénomination concerne l'espace comprenant le stade des Barolles, l'Equinoxe et le skatepark entre la route de Vourles et l'avenue Foch dans le quartier des Barolles.

Elle répond au souhait de la municipalité et à l'engagement pris par cette dernière envers la famille d'honorer Monsieur Henri FILLLOT, qui fut Maire de la commune durant 24 ans, période où Saint-Genis-Laval est passée d'une commune rurale à une commune plus tournée vers l'agglomération lyonnaise.

C'est à ce titre qu'une des propositions faite à la famille concernait cette zone sportive qui est apparue particulièrement pertinente pour honorer cet ancien Maire :

- D'une part, ce secteur de la commune a un lien particulier avec sa vie personnelle, puisque ce dernier s'y est installé avec sa famille à son arrivée sur la commune, et qu'il a œuvré en tant qu'élu, notamment, à la création de la ZAC des Barolles.
- D'autre part, il s'agit d'un espace emblématique de la commune dédié aux sports et aux loisirs, symbolisant le vivre ensemble et la transmission entre générations.

Il revêt une dimension familiale tournée vers la jeunesse depuis les réalisations de l'Equinoxe et du skatepark, tout en continuant à s'inscrire dans une dynamique de développement avec la réalisation future d'une structure sportive couverte.

Ainsi, après concertation et en accord avec la famille, il est proposé de nommer cette zone sportive « **complexe sportif Henri FILLLOT** », accessible à la fois par la route de Vourles et l'avenue Foch.

Cet espace constituera à terme le deuxième pôle sportif et de loisirs de la commune après celui du "Complexe de Beauregard" et aura donc un nom qui établira une certaine continuité avec ce dernier.

Cheminement piéton et cycliste dans le prolongement de la rue de la paix

Le prolongement de la rue de la Paix en liaison douce (deux roues / piétons) s'inscrit dans le Plan Développement Modes Doux et Déplacements inter-quartiers développé par la Ville.

Cet aménagement permet de faciliter les liaisons piétonnes et cyclables entre les Collonges et les Barolles. Il permet une liaison plus structurante qui se prolongera avenue Ernest Auboyer pour devenir à terme une voie verte ouverte sur "le Vallon des Hôpitaux.

À ce titre, il est proposé de nommer cette voie « **Passage des Clos** ».

Le nom de la voie située dans le prolongement de la rue de la Paix traduit une volonté de trouver un nom qui soit porteur de sens historique au regard du quartier traversé.

Ainsi, inscrire le nom "**Passage des Clos**" dans la mémoire de Saint-Genis-Laval s'explique par les raisons suivantes :

- en référence au patrimoine local;
- en écho aux nombreuses références aux "Clos" à Saint-Genis-Laval (Chaurand, Rival, Chipier, ...);
- en écho au quartier qui se nomme "Les Clos", en référence avec ce passé.

Aussi, pour une meilleure identification, il est proposé de nommer cette voie « **Passage des Clos** » et d'en permettre un repérage par GPS.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **NOMMER** l'espace sportif des Barolles décrit ci-dessus « **Complexe sportif Henri Fillot** »;

- **NOMMER** la nouvelle voie décrite ci-dessus « *Passage des Clos* ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 34 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

François VURPAS

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.